



Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 novembre 2025

Le huit novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Olivier DEVRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 04/11/2025.

Nombre d'élus présents : 12

Nombre d'élus représentés : 3

Présents : Olivier DEVRON, Christian REGAL, Blandine FRECHARD, Jean-Claude LEBEGUE, Jean-Pierre DER SARKISSIAN, François CECCALDI, Jean-Michel ROLLAND, Robert BRIVOIS, Gérard THERON, Nadège GRAMAIN, Frédérique COSSARDEAUX, René-Paul RAMEAU.

Absents excusés représentés : Florence PAULY représentée par Olivier DEVRON, Elodie MIRASSOU représentée par Christian REGAL, Geoffroy KOCIUBA représenté par Jean-Claude LEBEGUE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ROLLAND.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du dernier procès verbal
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Participation financière pour la protection sociale complémentaire des agents
- Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Décision modificative au budget 2025
- Financement travaux de la RD 1003
- Questions diverses

La séance est ouverte à 11 heures 00.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 10 octobre 2025

DE 038 2025 - Participation financière pour la protection sociale complémentaire des agents à compter du 01 janvier 2026

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 Pour et 1 Contre (M. CECCALDI):

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier 80000 AMIENS - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DE 039 2025 - FSL 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Des mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent également être mise en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département de l'Aisne, avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de verser au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement une participation au taux de 0.65 euros par habitant soit la somme de 863.20 euros. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement une participation au taux de 0.65 euros par habitant soit la somme de 863.20 euros.

DE 040 2025 - Décisions Modificatives au budget 2025

Monsieur le Maire demande d'effectuer une décision modificative au budget suivante :

Investissement :

- Dépenses - Opération 102 - Compte 231 : + 1 000 000 €

- Recettes - Opération 102 - Compte 1641 : + 1 000 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent la décision ci-dessus.

DE 041 2025 - Prêt moyen terme - Crédit Agricole - Financement traverse

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Monsieur Jean-Michel ROLLAND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Financement des travaux de la traverse – Tranche 2 – Phase 2 et 2 bis

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 2 521 625.65 € T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis : 2 521 625.65 €

Subvention (s) : 855 033.30 €

Court terme FCTVA 413 647.47 €

Autofinancement 1 252 944.88 €

Emprunt sollicité au CANE :

PRET MOYEN TERME 200 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 200 000 Euros, au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat (4.21%)** et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 2027 par périodicités annuelles Frais de dossier : **100 €.**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

DE 042 2025 - Prêt - Caisse des Dépôts et Consignations - Financement des travaux de la traverse - Tranche 2 - Phase 2 et 2 bis

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : PSPL

Montant : 1 000 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 12 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,51 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,76 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Echéances constantes (amortissement déduit)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouvelles pharmaciennes de Montreuil-aux-Lions et une bonne retraite à M. DUPUIS, ancien pharmacien.

Monsieur le Maire informe qu'un nouvel électricien s'est installé sur la commune.

Monsieur CECCALDI demande s'il n'y a pas de soucis concernant la réalisation et la gestion des travaux de la traverse. Monsieur LEBEGUE, répond qu'il n'y a pas de soucis. On peut noter 3 jours de retards justifiés. Le déroulement technique des travaux se passe correctement. Les réunions de chantier sont organisées toutes les semaines.

Monsieur BRIVOIS signale qu'il y a un affaissement sur la traverse côté Château-Thierry, dû à la découpe d'enrobé sur la chaussée. Monsieur LEBEGUE, répond que de l'enrobé à froid sera réalisé aux endroits dégradés.

A 11h15 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel ROLLAND




Le Maire,
Olivier DEVRON


